

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES
N°AR_110_2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR DENIS SABON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2131-1 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°658/2021 du 9 décembre 2021 portant fixation des indemnités des élus délégués ;

VU la délibération n° 477/2023 du Conseil Municipal du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n°117/2023 du 12 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT, que Monsieur Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire a souhaité volontairement quitter la majorité.

CONSIDÉRANT, que dans un souci de bonne administration, il convient de retirer les délégations de fonctions et de signature de Monsieur Denis SABON, 1^{er} Adjoint au Maire.

-ARRÊTE-

Article 1 : abroge l'arrêté 117/2023 du 12 juin 2023 donnant délégation de fonctions et signature à Monsieur Denis SABON, 1^{er} Adjoint au Maire pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Le funéraire à savoir : les cimetières, les pompes funèbres et le crématorium
- L'urbanisme (réglementaire et foncier-habitat) à savoir :
 - PLU, autorisations d'urbanisme, les acquisitions, ventes foncières et les projets en découlant, après délibération du Conseil Municipal ;
 - la gestion du patrimoine privé de la commune, à l'exception de l'entretien des bâtiments ;
 - les actions relevant du Maire en qualité d'agent de l'État, notamment celle prévue par le Code de l'urbanisme en son article L480-2.

- La taxe locale sur la publicité extérieure à savoir :
- la gestion des contestations avec les usagers et les tiers ;
 - l'information auprès des usagers et des tiers ;

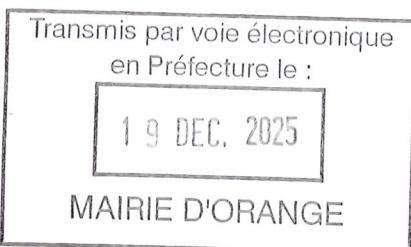
Article 2 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Orange le ,

19 DEC. 2025



Le Maire,
Yann BOMPARD

